



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 2 DECEMBRE 2025

14 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Les Salles Sur Verdon, dument convoqué par Madame Le Maire le 24 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire de la commune.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de présents votants : 7

Etaient présents :

- | | |
|--------------------|--------------------------|
| • Alain BATTAGLINI | 1 ^{er} adjoint |
| • Michel BLAIN | 3 ^{ème} adjoint |
| • Sébastien BOVERO | Conseiller municipal |
| • André GUIGUES | 2 ^{ème} adjoint |
| • Denise GUIGUES | Maire |
| • Alina ORANGE | Conseillère municipale |
| • Gilles PERRIER | Conseiller municipal |

Etaient absents :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| • Chantal ROGER ROBERT | Conseillère municipale |
| • Damien FIROUD | Conseiller municipal |
| • Julien PAULET | Conseiller municipal |

Secrétaire de séance :

- Sébastien BOVERO

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Le Maire préside la séance de ce jour.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présent décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.

Monsieur Sébastien BOVERO est désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :



- Décision modificative n°1 du Budget Communal
- Créances en non-valeur Budget Communal
- Créances en non-valeur Budget EA
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - place de l'Artisanat
- Fonds de concours phase 2 CCLGV
- Schéma directeur de l'assainissement
- Présentation du rapport annuel 2024 sur le service public de l'eau potable
- Adhésion à la convention de participation santé du CDG83 et participation mensuelle
- Acquéreur lot n°11 – terrain garage – Les Sablines
- Demande AOT à titre gratuit – La Clique Salloise
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°46/2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

VU l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57

VU la délibération N°10/2025 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2025 approuvant le budget primitif de la commune

Décision modificative N°1 BUDGET COMMUNE 2025 :

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Suite à la mise en place du CFU en 2025, le Budget Prévisionnel a été initialement élaboré avant que le CFU ne soit établi de façon définitive.

Il convient donc de corriger le BP en prenant en compte le résultat du CFU qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : + 824 706,98 €

- Section d'investissement : - 359 134,74 €

Sur demande du Trésor Public, Madame Le Maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT/RECETTES :

CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT AFFECTE AU BP 2025	DECISION MODIFICATIVE NOUVEAU MONTANT A AFFECTER
CHAPITRE 002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	568 099.52	465 572.24

Afin de rééquilibrer la partie FONCTIONNEMENT/RECETTES :



SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES	
	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
CHAPITRE 70	+102 527.28	

INVESTISSEMENT/DEPENSES :

CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT AFFECTE AU BP 2025	DECISION MODIFICATIVE NOUVEAU MONTANT A AFFECTER
CHAPITRE 001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	166 406.97	-359 134.74

Afin de rééquilibrer la partie INVESTISSEMENT/DEPENSES :

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
CHAPITRE 23		-525 541.71

INVESTISSEMENT/RECETTES :

CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT AFFECTE AU BP 2025	DECISION MODIFICATIVE NOUVEAU MONTANT A AFFECTER
CHAPITRE 1068	EXCEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE	166 406.97	359 134.74

Afin de rééquilibrer la partie INVESTISSEMENT/RECETTES :

SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES	
	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
CHAPITRE 024		-182 727.77

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :



APPROUVE les modifications telles que proposées ci-dessus

VALIDE la décision modificative n°1 du budget communal 2025

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de la commune selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.

DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°47/2025 – CREANCES EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public

CONSIDERANT qu'il s'agit des recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses.

CONSIDERANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Madame le maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement

Le 26 novembre 2025, le comptable du trésor a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

BUDGET COMMUNE





Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2011	T-247	752--	24,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011	T-255	7067--	49	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-297	7088--	14	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-227	752--	200	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2015	T-400	752--	209,17	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2015	T-469	752--	209,17	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-700	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-518	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-310	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-271	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-337	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-413	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2015	T-606	752--	209,17	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2015	T-327	752--	74,6	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2015	T-537	752--	209,17	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-79	752--	4,68	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-79	752--	211,49	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-79	752--	2,4	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-35	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-265	752--	211,49	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-625	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-123	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-89	752--	0,4	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-89	752--	204,45	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-44	752--	209,17	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-226	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-216	752--	211,49	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-176	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-651	70688--	304,9	Combinaison infructueuse d actes
			TOTAL	4834,16	

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-378	7067--	8,2	7,84	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-79	7088--	950	643,35	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-389	7088--	1500	1500	Combinaison infructueuse d actes
				TOTAL	2151,19	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE que la somme de 6 985.35 euros soit admise en non-valeur pour le budget communal

DECIDE que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

CHARGE Madame Le Maire du contrôle et du suivi de cette décision

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



**DELIBERATION N°48/2025 – CREANCES EN NON-VALEUR BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public

CONSIDERANT qu'il s'agit des recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses.

CONSIDERANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Madame le maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement
L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement

Le 26 novembre 2025, le comptable du trésor a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2021	T-139	70611--	EA4-MODERNISATION	0,15	0,15	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2021	T-139	70111--	EA3-POLLUTION	0,27	0,27	Combinaison infructueuse d actes
Association	2021	T-197	70611--	EA2-ASSAINISSEMENT	7	7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-101	70611--	EA2-ASSAINISSEMENT	7	7	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2021	T-139	70611--	EA2-ASSAINISSEMENT	7,74	7,74	Combinaison infructueuse d actes
Association	2021	T-197	70111--	EA1-EAU	8	8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-101	70111--	EA1-EAU	8	8	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2021	T-139	70111--	EA1-EAU	8,84	8,84	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2024	T-753	70611--	EA4-MODERNISATION	11,36	8,08	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL						55,08	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE que la somme de 55.08 euros soit admise en non-valeur pour le budget eau et assainissement

DECIDE que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au budget eau et assainissement 2025 de la commune.

CHARGE Madame Le Maire du contrôle et du suivi de cette décision

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



DELIBERATION N°49/2025 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PLACE DE L'ARTISANAT

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises et un avis de marché a été lancé le 25 août 2025, pour le marché de maîtrise d'œuvre en MAPA « REQUALIFICATION DE LA PLACE DE L'ARTISANAT ». La consultation comportait 1 lot.

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 25 octobre 2025 à 12h00.

Conformément aux dispositions de la délibération portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire, l'ouverture des plis électronique a eu lieu le 2 décembre 2025 à 10h30.

Nombre de retraits : 56

Nombre de candidature déposé : 9 candidats

Nombre de dossier déposé sur la plateforme : 11 (2 dépôts en doublon)

Madame Le Maire, assisté de ses services a effectué l'analyse des plis.

L'entrée en négociation s'est faite avec l'entreprise la mieux placée conformément au Règlement de consultation.

Au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

CRITERES :

Analyse des candidatures :

- Références similaires dans l'aménagement d'espaces publics villageois, d'espaces publics plantés, terrasses commerciales, de circulation et en démarches participatives : 25%
- Constitution et qualification de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 25%

Analyse des offres :

- Lettre synthétique de motivation et de compréhension du sujet et de ses contraintes et des modalités de la démarche participative : 20%
- Délais d'exécution détaillés par phase : 10%
- Prix : 20%

Madame le Maire propose que soit retenue l'entreprise suivante :

LE VERRE D'EAU

15 BIS PLACE DU BOURGUET

04300 FORCALQUIER

SIRET 439 905 506 00036 CODE APE 7112B

Pour un montant de :

PROPOSITION	OFFRE FINALE €HT	TVA 20%	MONTANT TTC
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PAYSAGERE	27 207.05	5 441.41	32 648.46

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

RETIENT la proposition faite par Madame Le Maire

DECIDE d'attribuer le marché à LE VERRE D'EAU pour un montant de 27 205.05 HT soit 32 648.46TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché adapté.



POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°50/2025 – FONDS DE CONCOURS PHASE 2 CCLGV

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 69/05/2017 en date du 18/05/2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et notamment les dispositions incluant la Commune de LES SALLES SUR VERDON comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération n°2025-046 de la CCLGV en date du 3 avril 2025 attribuant les fonds de concours à la commune de LES SALLES SUR VERDON d'un montant de 10 950€.

Vu la délibération n°20/2025 du 13 mai 2025 pour le fonds de concours phase 1

Madame Le Maire présente les équipements à acquérir et à soumettre au fonds de concours de la CCLGV :

	FONDS DE CONCOURS CCLGV (HT)	AUTOFINANCEMENT (HT)	TOTAL (HT)
ORDINATEUR PORTABLE <i>(Remplacement ordinateur portable mairie)</i>	490.29	588.71	1 079
BATTERIES <i>(Service technique)</i>	198.57	238.43	437
TONDEUSE <i>(Camping)</i>	618.83	743.05	1 361.88
SOUFFLEUR A FEUILLE DOS <i>(Camping)</i>	344.53	413.29	757.82
TOTAL	1 652.22	1 983.48	3 635.70

Plan de financement prévisionnel :

- CCLGV – fonds de concours : 1 652.22€ (45 %)
- Autofinancement : 1 983.48€ (54 %)

Le montant total des équipements est estimé à 3 635.70€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le projet d'acquisition d'équipements définis ci-dessus

DECIDE de demander un fonds de concours phase 2 à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en vue de participer au financement de ces équipements

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette opération



CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°51/2025 – SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un schéma directeur de l'assainissement collectif et des eaux pluviales afin de s'assurer de l'adéquation des infrastructures de collecte, de transfert et de traitement des eaux usées et pluviales avec la réglementation actuelle et d'anticiper les besoins futurs.

Il s'agit de réaliser une étude-diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement de la commune (eaux usées, eaux pluviales, unitaires, station d'épuration), afin de produire un schéma d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif.

Cette étude doit permettre :

- d'inventorier les pollutions domestiques à traiter,
- d'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux d'assainissement EU et EP,
- de préciser l'impact sur les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages par temps sec et par temps de pluie,
- d'évaluer les flux de rejet acceptables par rapport aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau en aval de l'agglomération,
- de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune,
- d'élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs,
- de déterminer l'évolution interannuelle du montant de la taxe d'assainissement compatible avec l'exécution du programme présenté,
- d'établir des règles de gestion technique des ouvrages dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement.

L'étude portera sur l'ensemble des réseaux et dispositifs de traitement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement collectif de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à lancer un appel à concurrence auprès de bureaux d'étude spécialisés.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		





Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°52/2025 – RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE 2024

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport sur le service public de l'eau potable :

(Circulaire n°12/DE dy 28 avril 2008 – Mise en œuvre du rapport sur le prix et a qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-6475 du 2 mai 2007. Code de la santé publique art. D.121.104)

RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE SERVICE EAU POTABLE 2024 PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL

1. Les indicateurs techniques :

a) *Localisation des principaux points de prélèvement :*

- Source de CHARDES – AIGUINES
- Pompe LES RUISSES – LES SALLES SUR VERDON

b) *Nature des ressources utilisées :*

- CHARDES : Eau souterraine
- RUISSES : Eau superficielle (Lac Sainte Croix)

c) *Volumes correspondants prélevés dans ces milieux :*

- CHARDES : 57 338 m3
- RUISSES : 13 444 m3

d) *Nombre d'habitants :*

- Permanents : 232 (*Insee 2025*)
- Saisonniers : 2 500 à 3 000

e) *Nombre de branchements :*

- Domestiques : 305
- Non domestiques : 10
- Communaux : 10

f) *Volumes produits – Année 2024 :*

- Pour les besoins de la commune des SALLES SUR VERDON : 66 779 m3
- Restitué à la commune d'AIGUINES pour irrigation : 62 836 m3

g) *Période de pointe :*

- Juin/Juillet/Aout

h) *Commentaires A.R.S :*

- Les analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique



- Eau conforme pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés

2. Les indicateurs financiers

a) Prix de l'eau :

- Tarification au m3
- Révision annuelle

b) Eléments relatifs au prix du m3 d'eau :

- Facturation proportionnelle au volume d'eau utilisé
- Prix du m3 consommé : 1,10 €
- Assainissement : 1,10 €
- Redevance pour pollution (Agence de l'eau) : 0.28 €
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0.16 €

c) Autres indicateurs financiers :

Recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'eau :

- Vente de compteurs
- Piquage

3. Travaux réalisés – Année 2024 :

- Remplacement de la sonde de niveau – bassin d'eau potable : 840€ HT
- Remplacement disjoncteur pompe doseuse – station de filtration : 120€ HT
- Nettoyage annuel des bassins : 1 309.68€ HT
- Installation système de chloration : 19 752.76€ HT
- Installation groupe électrogène : 12 000€ HT

4. Travaux à prévoir – Année 2026 :

- Renouvellement des compteurs défectueux

5. Projets d'investissement – Année 2026 :

- Schéma directeur de l'assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DIT avoir pris connaissance du rapport annuel sur le service de l'eau potable pour l'année 2024

APPROUVE ledit rapport

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



**DELIBERATION N°53/2025 – ADHESION CONVENTION CDG83 ET PARTICIPATION
MENSUELLE SANTE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu la délibération du n° 2025-24 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 83 donnant mandat au Centre Départemental de Gestion du Var ;
Vu la délibération n° 2025-23 du 20 mars 2025 du Centre de Gestion du Var, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Var du 30 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;
Vu la délibération n°2025-35 du 1^{er} juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du Var, retenant l'offre présentée par la MNT au titre de la convention de participation ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et la MNT ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025 sur l'adhésion à la convention de participation Santé du Centre Départemental de Gestion du Var et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1^{er} janvier 2026.

I. LE CONTEXTE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.
A compter du 1^{er} janvier 2026, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- Les garanties sont au minimum celles définies au II de l'art. L. 911-7 code de la sécurité sociale (art. L. 827-1 code général de la fonction publique), qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :
 - la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
 - le forfait journalier d'hospitalisation ;
 - les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a lancé en 2025 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.



A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion du Var a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1^{er} JANVIER 2026 :

1/ Les garanties et taux de cotisations délivrées par l'Assureur sont les suivantes :

Joindre un extrait des garanties proposées par la MNT.

2/ Les bénéficiaires des garanties et de la participation sont :

- les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droits privé rémunérés dans l'effectif de l'employeur
- les retraités.

Pour les retraités, la convention de participation à laquelle ils peuvent adhérer est celle conclue par leur dernière collectivité ou établissement public d'emploi (art. L. 827-6 code général de la fonction publique).

3/ Le paiement des cotisations à la MNT :

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

4/ Participation financière de l'employeur :

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1er janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ». Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue par le CDG83 et portée par la MNT, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans,

ACCORDE sa participation financière aux bénéficiaires à hauteur de 20 Euros mensuels par agent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------



7		
---	--	--

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°54/2025 – ACQUEREUR LOT N°11 TERRAIN GARAGE LES SABLINES

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Madame Le Maire expose :

La commune de LES SALLES SUR VERDON est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 1896 représentant une emprise totale de 22a 19ca, située rue de l'éouvière. Ce terrain faisant partie du Lotissement Les Sablines récemment viabilisé et mis en vente est uniquement dédié à la construction de garages.

Par délibération n°43/2024 du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a fixé les prix de vente du mètre carré et par délibération n°06/2025 en date du 19 mars 2025 le Conseil Municipal a fixé les conditions d'acquisition des lots.

En l'espèce, le lot n°11 dédié uniquement à la construction de garage et d'une surface de 119m² est mis en vente pour 29 750€ soit 250€ du mètre carré.

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2025, la SAS PM PEDALOS a porté à la connaissance de la commune sa candidature par courrier pour l'acquisition du lot n°11 du terrain dit « garage » du Lotissement Les Sablines, se plaçant en position n°3 dans la liste des candidatures. Suite au désistement du candidat n°2, il a été proposé par courrier à la SAS BM PEDALOS de confirmer sa volonté d'acquérir le dit terrain, proposition acceptée et validée par retour de courrier en date du 5 novembre 2025.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches en vue de procéder à une vente amiable du terrain, propriété de la Commune, parcelle cadastrale section A numéro 1896 à SAS BM PEDALOS en vue de la construction de garages

AUTORISE Madame le Maire à saisir le notaire de la commune situé à Riez, « Maître Rémi VIBRAC, notaire » aux fins d'établir un cahier des charges en vue de rédiger une promesse d'achat à souscrire par le futur acquéreur : SAS BM PEDALOS

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires liés à la vente de ce terrain au prix de 29 750 € TTC (prix net vendeur) ou à déléguer sa signature à l'un de ses adjoints en cas d'absence.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**DELIBERATION N°55/2025 – DEMANDES AOT A TITRE GRATUIT DU DOMAINE PUBLIC
PAR L'ASSOCIATION LA CLIQUE SALLOISE**

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu de la part de l'association La Clique Salloise plusieurs demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'organisation de plusieurs événements (*Annexes n°4*).

Les associations ont la possibilité de demander des AOT (autorisation d'occupation temporaire) à titre gratuit pour l'utilisation du domaine public.

A ce titre, l'association souhaite utiliser le domaine public pour les événements suivants :

- SALLE DES FETES :
 - 30 octobre 2025 : Fête Halloween (*demande rétroactive suite intempérie et décision exceptionnelle Madame Le Maire*)

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les AOT à titre gratuit sont :

- Personnelles
- Temporaires
- Précaires
- Révocables

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de répondre favorablement aux demandes d'AOT à titre gratuit du domaine public pour l'association La Clique Salloise.

Il est cependant rappelé que les demandes de location de la salle des fêtes à titre payant par des professionnels sont prioritaires sur les dates citées ci-dessus.

Il est également précisé que la commune prend à sa charge les dépenses relatives à la consommation des fluides de la salle des fêtes (eau et électricité) dans le cadre de cette AOT à titre gratuit.

Madame Le Maire rappelle que les organisateurs de ces événements (La Clique Salloise) devront s'assurer que toutes les modalités liées à la sécurité sont déployées durant ces événements, la commune se décharge de toute responsabilité quant à un éventuel incident.

Comme tout utilisateur du domaine public, l'association est responsable de la remise au propre des lieux et est responsable en cas de dégradation/vol/perte du mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE la proposition de Madame Le Maire

DECIDE d'accorder rétroactivement une AOT à titre gratuit du domaine public pour l'événement précité à l'Association La Clique Salloise.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance à 15h15.

PROCES VERBAL DISPONIBLE EN LIGNE

SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 19 JANVIER 2026